



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 30 juin 2023
15-2023

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 20 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 11

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sébastien RAVOISIER	Philippe CHAUVET
Pierre-Antoine DHUICQ	Carole BOUILLONNEC	Sylviane LEPAPE
Nicolas PRIOUX	Vincent DELCHOQUE	

Absents et procuration : 8

Nicolas BELANGÉ	Pouvoir à	Bossu Evelyne
Ariane MARTIN	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Caroline BOURG
Nathalie GROM	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Jean-Pierre BAZIN	Pouvoir à	Philippe CHAUVET
Gérard GENNISSON	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Patricia CHAILLOU-LEPAREUR

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Vincent DELCHOQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.293 et R.148 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-068 du 23 mai 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux,

Vu le jugement n°2308281-2 du 22 juin 2023 du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE annulant, dans la commune de Chars, les élections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser de nouvelles élections pour compléter le tableau des électeurs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de cette nouvelle l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Evelyne BOSSU, Madame Sylviane LEPAPE (plus âgés), Monsieur Sébastien RAVOISIER et Monsieur Nicolas BELANGÉ (plus jeunes) acceptent de constituer le bureau.

Madame le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de

la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 conduite par Madame BOSSU Evelyne
- Madame BOSSU Evelyne
- Monsieur Nicolas BELANGÉ
- Madame Ariane MARTIN
- Monsieur Sébastien RAVOISIER
- Madame Sylviane LEPAPE

Suppléants : 3

- Monsieur Philippe CHAUVET
- Madame Nathalie GROM
- Monsieur Xavier BACHELET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 19 (dont 8 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 19

Suffrages liste 1 conduite par Madame BOSSU Evelyne: 19 (Dix-neuf voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Madame BOSSU Evelyne
- Monsieur Nicolas BELANGÉ
- Madame Ariane MARTIN
- Monsieur Sébastien RAVOISIER
- Madame Sylviane LEPAPE

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Philippe CHAUVET
- Madame Nathalie GROM
- Monsieur Xavier BACHELET

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 30 juin 2023

Le Maire
Evelyne Bossu

